

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180301-A2018-04-AR
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

ARRETE MUNICIPAL DU 01/03/2018
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA GENEYTOUSE

Le maire de LA GENEYTOUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-54 en date du 20/09/2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2014-04 en date du 28/01/2014 et n°2016-43 en date du 29/06/2016 prenant acte de débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-56 en date du 14/11/2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 31/01/2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de La Geneytouse, du 26/03/2018 au 28/04/2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Geneytouse, pendant la durée de l'enquête, du 26/03/2018 au 28/04/2018 inclus :

- du Lundi au Samedi de 9H00 à 12H00,
- les Lundi, Mercredi et Vendredi de 14H00 à 17H00,
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de La Geneytouse, 162, route de Limoges, Le Bourg, 87400 LA GENEYTOUSE.

Un accès gratuit au format numérique du dossier sera mis à la disposition du public, à la Mairie de La Geneytouse, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.lageneytouse.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées, durant l'enquête, par courrier électronique envoyé à : mairie.lageneytouse@gmail.com

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 20 mars 2018 de 9H00 à 12H00,
- le mercredi 21 avril 2018 de 14H00 à 17H00,
- le lundi 23 avril 2018 de 14H00 à 17H00,
- le samedi 28 avril 2018 de 9H00 à 12H00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de La Geneytouse le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Haute-Vienne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Geneytouse et sur le site Internet www.lageneytouse.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.lageneytouse.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur la commune.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de La Geneytouse (téléphone : 05 55 09 70 12).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à La Geneytouse, le 1^{er} Mars 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER

